

Copie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, à dix-huit heures trente,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE (Charente),
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 05/08/2020

Présents (08) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1^{er} Adjoint),
M. BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème}
Adjointe)
M. FOURNET Jacky, M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle, M. COUVIDAT Eric
(Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : M. CAILBAULT Alexis, M. BOUTHINON Eric (a donné pouvoir à M.
BROCHET Pascal)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Les délibérations de principe instaurant, renonçant ou supprimant la taxe sont valables 3 ans et ne peuvent être remises en cause pendant toute cette durée.

Le taux et les exonérations de cette taxe peuvent être modifiés chaque année à condition de délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation du taux à 2,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer le taux à 2,5 % sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de ne pas fixer d'exonération,
- que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 28/08/2020
Le Maire,
Patrice VINCENT

